

**COMMUNE DE JOBOURG**  
50440



Tél. : 02.33.10.00.40  
Fax : 02.33.10.00.44

Jobourg, le 20 Juillet 2015

Monsieur le Maire

Aux

Administrés

**COMPTE RENDU**  
**DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 Juin 2015**

L'an deux mille quinze, le QUINZE JUIN, le Conseil Municipal de la Commune de JOBOURG, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LECOUEY, Maire.

**Date de convocation** : 08 Juin 2015

**Présents** : M. Jean-Paul LECOUEY, Mme Fabienne HELEINE, MM. Alain MARCHANT, Martial GOSSELIN, Mme Eliane LECOSTEY, M. David DIGARD, MM. Katia BUNEL, Nathalie MONCHAUX, MM. Jean-Christophe BEAUCHÉ, Denis BEAUMONT, Mme Pascale CERVANTES.

**Absents excusés** :

**Secrétaire de séance** : M. DIGARD David

**1° / - FPIC 2015 – Communauté de Communes de la Hague**

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal la répartition du Fonds de Péréquation Intercommunale et Communale 2015 notifiée par Bercy.

Suite à la Commission Finances de la Communauté de Communes de la Hague en date du 08 juin 2015, il a été proposé la répartition dérogatoire « libre » portant le montant du FPIC pour la commune de JOBOURG à 86 719€ pour l'année 2015.

Il est rappelé que cette décision est soumise à une délibération concordante de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres de la CC de la Hague puis il faudra obtenir la majorité des 2/3 au conseil plénier pour entériner ce scénario.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Accepte** la répartition dérogatoire « libre » portant le montant du FPIC 2015 à 86 719€ pour l'année 2015 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire ;
- **Dit que** la dépense sera imputée par décision modificative au budget primitif 2015 comme suit :
  - **Article 61522** - 7 800.00€
  - **Article 73925** + 7 800.00€

## **2°/ - CONVENTION POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS ET ACTES RELATIFS A L'OCCUPATION DES SOLS – Communauté de Communes de la Hague**

Monsieur le Maire donne lecture de la convention portant création d'un service commun entre la Communauté de Communes de la Hague et les communes membres, portant sur l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols.

Vu le CGCT, notamment l'article L5211-4-2, concernant les services communs non liés à une compétence transférée,

Vu le code de l'Urbanisme, notamment les articles L422-1 et 410-1, définissant le Maire comme l'autorité compétente pour délivrer les permis de construire, d'aménager ou de démolir, les déclarations préalables et les certificats d'urbanisme ;

Vu le code de l'Urbanisme, notamment son article L422-2 fixant les actes demeurant de la compétence de l'Etat ;

Vu le code de l'Urbanisme, notamment son article L422-8, supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'Etat pour toutes les communes appartenant à un EPCI de plus de 10000 habitants ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Accepte** les termes de ladite convention jointe à la présente délibération;
- **Autorise Monsieur le Maire** à signer tous documents relatifs à cette affaire ;
- **Dit que** la dépense sera imputée à l'article 6287 du budget primitif 2015.

## **3 – TRANSFERT DE LA COMPETENCE « Creusement de fosses » vers les communes – Communauté de communes de la Hague**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la Communauté de communes de la Hague, par délibération en date du 04 avril 2015 approuvait le transfert de la compétence « creusement de fosses » vers chacune des 19 communes membres, au regard des contraintes engendrées par l'organisation du service fossoyage.

Il s'agit donc de modifier l'article 4 – 3<sup>ème</sup> « compétences facultatives – autres compétences » des statuts de la CCH en procédant au retrait de la compétence « creusement de fosses ».

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Accepte** la modification statutaire de la Communauté de communes de la Hague portant sur le transfert de la compétence « Creusement de fosses » vers les communes membres;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

## **4 – CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE REDACTEUR TERRITORIAL A TEMPS NON COMPLET 17H30/35H**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 34,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi de Rédacteur Territorial suite à une mise en disponibilité de droit ;

Le maire propose aux membres du conseil municipal, la création d'un emploi de Rédacteur Territorial, à temps non complet soit 17h30/35h00 pour exercer des missions de Secrétaire de mairie, à compter du 01 Septembre 2015.

Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent non titulaire en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article 3-3 3°.

L'agent non titulaire sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade de Rédacteur Territorial, échelon 1.

Après en avoir délibéré, avec 10 voix pour et 1 voix contre, le conseil municipal :

- **Décide de créer** un poste à temps non complet, soit 17h30/35h00 de Rédacteur Territorial ;
- **Dit que** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges seront inscrits au budget 2015, chapitre 012, article 6411.

#### **5 – DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER - Parcelle cadastrée AB 134**

Monsieur le Maire présente la déclaration d'intention d'aliéner en date du 26 Mai 2015 concernant le bien mis en vente à l'office notarial de Maître Thierry ROSETTE, notaire à Cherbourg-Octeville.

S'agissant du bien situé « 2 Les Ridelles » à Jobourg, cadastrés section AB 134 et appartenant SA Partelios Résidence ;

En vertu de la délibération du conseil Municipal en date du 4 octobre 2005, instituant un droit de préemption urbain simple sur les secteurs bâtis du territoire communal inscrit en zone U et NA du POS, le conseil municipal doit statuer sur une préemption éventuelle de ce bien.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Renonce** à exercer son droit de préemption urbain.

#### **6° / - VOTE DES SUBVENTIONS – ANNEE 2015**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2015 :

##### **Associations Cantonales**

- VMEH (Visite des malades en milieu hospitalier (Cherbourg))..... 100.00€

**La somme globale de 100.00 € sera inscrite à l'article 6574 du Budget Primitif de l'année 2015.**

#### **7°/ Questions diverses**

Jobourg, le 20 Juillet 2015.  
Le Maire, Jean-Paul LECOUEY.

